



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 26 janvier 2024

L'an 2024, le 26 janvier à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LEGRAND Françoise, MARCELLUS Nadège, PASSAREIRA Claire.

Mrs : FOUQUE Bruno, LE BON Bernard, LANGLOIS Fabien, MIGUET Jean-François, OXYBEL Hélier, RENAUD Erick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à M. FOUQUE Bruno

Mme MWONGERA Emmanuelle a donné pouvoir à M. GARBE Alain

Mme LE GOFF Edwige a donné pouvoir à M. MIGUET Jean-François

M. DEIVASSAGAYAME Antoine a donné pouvoir à Mme PENNONT Sandra

Mme MIGNON Nelly a donné pouvoir à M. LE BON Bernard

Mme LEREBOURS Myriam a donné pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth

Mme LE GOFF Muriel a donné pouvoir à Mme HUBERT Elisabeth

Absents: PRUVOST Caroline, AZRINE Mustapha

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Françoise

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Françoise LEGRAND est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 19 janvier 2024 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023
- II. Vie locale : projet d'évolution de Bruyères Plage pour l'été 2024 – Kids Summer Park
- III. Finances :
 - 3.1 Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise

3.2 Modification de l'autorisation de programme « construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale »

IV. Juridique : Mission d'avocat pour la défense de la Commune dans le cadre d'un contentieux

V. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs pour avancements de grade

VI. Questions diverses

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023, est adopté à l'unanimité.

II. VIE LOCALE : Projet d'évolution de Bruyères Plage – Kids Summer Park

Depuis plusieurs années, la Commune de Bruyères-sur-Oise met en œuvre une série d'actions et de festivités durant la période estivale. Ainsi, l'évènement municipal « Bruyères Plage » a pour but de permettre à l'ensemble des habitants de disposer de loisirs sportifs de proximité, en particulier à destination des familles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de la société Anim'Events, société basée à Saint Maximin spécialisée dans l'organisation événementielle, d'installer un parc aquatique et ludique dénommé « Kids Summer Park » sur la Place des Fêtes du 29 juin au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire détaille en séance les modalités du partenariat avec cette entreprise pouvant être mis en œuvre dans le cadre de cette action au bénéfice des habitants de la Commune, du centre de loisirs, du club des Jeunes etc...

Les membres du Conseil Municipal ont été amenés à poser de nombreuses questions concernant la mise en œuvre de ce projet.

L'ensemble de la population sera informée régulièrement de l'évolution de ce projet, en temps utiles.

Délibération n°2024-002 :

Le Conseil Municipal,

VU les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délégation du 09 juin 2020,

CONSIDERANT le projet d'installation d'un parc aquatique du 29 juin au 1er septembre 2024 sur la place des Fêtes afin de permettre le développement d'activités et de soirées thématiques pour l'ensemble des Briolins durant la période estivale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe au projet d'évolution de Bruyères Plage pour l'année 2024 vers un parc aquatique au regard du caractère intéressant pour l'ensemble de la population et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec cette société autour de ce projet.

III FINANCES

3.1 Modification de l'Autorisation de Programme « construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale »

Par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction de la cuisine centrale et du groupe scolaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à au principe de l'annualité budgétaire visant à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur plusieurs exercices budgétaires sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311 -3 et R 2311- 9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Ainsi pour la bonne gestion de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire et de la cuisine centrale, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme de 8,5M€, répartie en crédits de paiement sur les exercices 2022 (8,4M€) et 2023 (0,1M€).

Au regard des retards de livraison durant ce chantier puis des dernières réserves à lever sur ce bâtiment, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la

répartition des crédits de paiements en dépenses et en recettes sur les deux mêmes exercices.

Délibération n°2024-003 :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

VU le code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement,

CONSIDERANT la délibération du 20 décembre 2021 relative à l'ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction de la cuisine centrale et du groupe scolaire

Vu les retards du chantier ayant impacté les paiements aux entreprises et les recettes relatives aux subventions de l'opération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE,

Article 1er: DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement « construction de la cuisine centrale et du groupe scolaire » créée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Dépenses

	Montant de l'Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024
Etudes et travaux	8 500 000 €	6 746 378,96 €	1 149 273,77 €	604 347,27 €

Recettes

	Montant de l'Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024
Emprunt	5 000 000 €	5 000 000 €		
Subventions	2 300 000 €	1 328 809,18 €	370 440,82 €	600 750,00 €
Autofinancement	1 200 000 €	417 569,78 €	778 832,95 €	3 597,27 €
Total	8 500 000 €	6 746 378,96 €	1 149 273,77 €	604 347,27 €

Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen

(www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2 Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre des actions menées par la médiathèque municipale. Ces actions s'inscrivent au sein du plan départemental de développement de la lecture publique.

Monsieur le Maire présente les actions concernées par la présente subvention (Total subventionnable 82 700,00 €) :

- | | |
|--|-------------|
| - Acquisition de documents et petits matériels (aide courante) : | 7.700,00 € |
| - Animations et actions culturelles : | 60.000,00 € |
| - Etude de faisabilité | 15.000,00 € |

La Commune pourrait prétendre à une subvention de 50% de ces programmes au titre du plan de développement de la lecture publique, soit un montant de 41 350,00 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Délibération n°2024-004 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique du 17 février 2012,

CONSIDERANT les activités du Service Municipal Culturel et Sportif et de la médiathèque municipale et l'augmentation du nombre d'adhérents et notamment le jeune public,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre en matière de lecture publique au sein du territoire communal,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise apporte son soutien aux communes dans le cadre du plan de développement de la lecture publique et qu'il y consent un effort important,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de fonctionnement dans le cadre du plan de développement de la lecture publique.

IV JURIDIQUE : Mission d'avocat pour la défense de la Commune dans le cadre d'un contentieux

Le Tribunal Administratif de Pontoise a transmis à la Commune de Bruyères-sur-Oise la requête n°2312938-3 présentée par la SAS ANETT NORD PICARDIE.

Cette requête vise à régler le différend entre la Commune et cette entreprise, dont le contrat est achevé depuis le 11 juillet 2023 ayant trait :

- 1) A des factures non réglées, celles-ci ayant été rejetées en ce qu'elles comprennent des prestations non prévues au contrat
- 2) A une demande d'indemnisation de fin de contrat.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin d'ester en justice dans cette affaire.

Délibération n°2024-005

Le Tribunal Administratif de Pontoise a transmis à la Commune de Bruyères-sur-Oise la requête n°2312938-3 présentée par la SAS ANETT NORD PICARDIE.

Cette requête vise à régler le différend entre la Commune et cette entreprise, dont le contrat est achevé depuis le 11 juillet 2023 ayant trait :

- 1) A des factures non réglées, celles-ci ayant été rejetées en ce qu'elles comprennent des prestations non prévues au contrat*
- 2) A une demande d'indemnisation de fin de contrat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance n°2312938-3*
- De désigner comme avocat Maître Nadia SAIDI du cabinet NS AVOCATS PARIS, sise 67-69 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS pour défendre la Commune dans cette affaire*

V. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs pour avancements de grade

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

S'agissant de la création d'un emploi destiné uniquement à un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une vacance d'emploi auprès du CIG, depuis la loi SAUVADET du 13 mars 2012. De même, la collectivité n'aura pas à saisir le comité social territorial lorsqu'il s'agit de suppressions et de créations liées à des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'adjoints administratifs

principaux de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Suite à l'avancement de grade, l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé.

La modification du tableau des effectifs prendrait effet à compter du 1^{er} février 2024.

Délibération n°2024-006 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes des agents,

Considérant que la suppression/création de poste lié à un avancement de grade n'est pas soumise à déclaration de vacance d'emploi, ni avis du comité social territorial,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe de l'échelle C3 pour avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de l'échelle C3 pour avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1 : *De modifier à compter du 1^{er} février 2024, le tableau des effectifs de la Commune comme suit :*

- suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet (Filière Administrative – catégorie C)*
- création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet (Filière Administrative – catégorie C)*
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (Filière Technique – catégorie C)*

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (Filière Technique – catégorie C)

Article 2 : Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune, fonction 020 – Administration Générale.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Permanence Députée Emilie Chandler

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la permanence de Mme la Députée E. Chandler à Bruyères-sur-Oise le 14 mars 2024 de 17h30 à 19h30 sur rendez-vous.

Cette permanence est ouverte à toute personne souhaitant la rencontrer (citoyens, élus, responsables associatifs...).

Travaux rue de Bernes/Chemin de la Croix Dorée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de construction d'un ensemble immobilier au carrefour sus-mentionné viennent de débiter. La démolition aura lieu jusque fin février puis la construction effective débutera en mars 2024.

Un branchement de chantier, notamment pour l'alimentation électrique d'une grue, sera installé provisoirement entre la rue Georges Sand et le Chemin de la Croix Dorée.

Station d'épuration

Monsieur le Maire a fait part aux membres du Conseil Municipal que la capacité de la station, prévue pour 5084 EqH (équivalent habitant) est actuellement utilisée à hauteur d'environ 85%.

Au regard des différents projets de construction d'habitat et d'entreprises, Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité une étude technique auprès de la société SUEZ en vue d'une éventuelle extension de la capacité de la STEP.

Arrivée agents

Monsieur le Maire fait part du remplacement du poste d'agent d'accueil et état civil vacant (arrivée le 06/02/2024) et du poste d'agent de police municipale (arrivée prochaine).

Pont de l'Ile des Aubins

Monsieur le Maire fait part de ses multiples relances auprès des services du Conseil départemental du Val d'Oise, propriétaire du pont de l'Ile des Aubins.

Il rappelle rester en l'attente des études techniques débutées en juillet 2022 et d'une solution pérenne pour cet ouvrage essentiel aux habitants ainsi qu'aux entreprises de la zone d'activités économiques.

Problèmes de déchets dans l'impasse J-M Jacquart

L'absence de gestion des déchets par CDC HABITAT dans l'impasse J-M Jacquart reste un problème.

Malgré différentes interpellations, les abords des conteneurs enterrés demeurent encombrés de déchets de toutes natures.

Monsieur le Maire est en lien avec Tri'Or afin d'y remédier par l'intégration des conteneurs à l'intérieur de la résidence.

Projet de minibus publicitaire :

Monsieur le Maire fait part d'un projet de financement d'un minibus 9 places pour 3 ans au moyen d'une régie publicitaire. La société Visiocom assurerait la vente d'espaces publicitaires sur ce minibus neuf, permettant de financer intégralement la location pour trois années de ce véhicule mis à disposition de la Commune.

Maison France Service :

La Commune de Bruyères-sur-Oise a obtenu la labellisation de la Mairie pour le développement de l'offre France Service. Trois agents municipaux viennent d'achever leurs formations pour une ouverture effective au 1^{er} février 2023.

Quelques aménagements ont été réalisés à la Mairie pour un accueil de qualité sur ce nouveau service.

Une visite de Monsieur le Préfet du Val d'Oise suite à l'ouverture de ce nouveau service est envisagée courant février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.